



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

Délibération n° 58/juin/2024

Budget annexe du Port de Plaisance - Approbation du compte administratif 2023

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

Absents : Olivier CAPELL, Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 19 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 5

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission n°6 réunie le 27 mai 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur, Monsieur le Maire ;

Considérant que le Compte Administratif du Budget annexe « Port » est conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur-Percepteur municipal de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer, en date du 31 décembre 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 17 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ ; 1 n'ayant pas pris part au vote Jean-Michel SOLÉ) :

- **d'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Port » de la Ville qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2023
011 - Charges à caractère général	271 280,99 €
012 - Charges de personnel	248 456,99 €
66 - Charges financières	70 642,93 €
67 - Charges spécifiques	1 013,75 €
Dépenses réelles	591 395,61 €
Dépenses d'ordre	117 117,47 €
Total dépenses de fonctionnement	708 513,08 €

Recettes de fonctionnement

Libellé	CA 2023
013 - Atténuation de charges	803,25 €
70 - Produits des services	870 304,13 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,56 €
Recettes réelles	871 108,96 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total recettes de fonctionnement	871 108,96 €

Les dépenses de fonctionnement s'établissent 708 513,08 €

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 871 108,96 €.

Au total la section de fonctionnement présente un solde positif de 162 595,88 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement

Libellé	CA 2023
21 - Immobilisations corporelles	27 187,27 €
23 - Immobilisations en cours	142 396,33 €
16 - Emprunt	341 495,74 €
Dépenses réelles	511 079,34 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total dépenses d'investissement	511 079,34 €

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Recettes d'investissement

Libellé	CA 2023
13 – Subventions d'investissement	104 951,69 €
10 - Dotations fonds divers et réserves	156 408,76 €
Recettes réelles	261 360,45 €
Recettes d'ordre	117 117,47 €
Total recettes d'investissement	378 477,92 €

Les dépenses d'investissement s'établissent à 511 079,34 €.

Les recettes d'investissement s'établissent 348 477,92 €

La section d'investissement présente un solde déficitaire de 132 601,42 €.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT :

LIBELLE	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Solde
Dépenses	708 513,08 €	511 079,34 €	1 219 592,42 €
Recettes	871 108,96 €	378 477,92 €	1 249 586,88 €
Résultat de l'exercice	162 595,88 €	- 132 601,42 €	29 994,46 €
Résultat reporté N-1	1 403,78 €	- 178 108,76 €	- 176 704,98 €
Résultat de clôture	163 999,66 €	- 310 710,18 €	- 146 710,52 €
Solde des Restes à Réaliser	0,00 €	89 993,83 €	89 993,83 €
Résultat global	163 999,66 €	- 220 716,35 €	- 56 716,69 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **de dire que la présente délibération :**
 - est transmise au Représentant de l'État ;
 - est transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur municipal ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

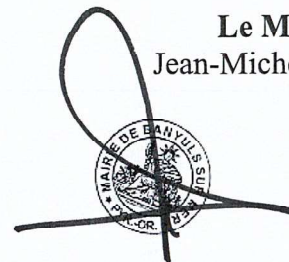
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.